



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/07-08-79

Objet : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN MATIERE DE DEONTOLOGIE, DE TRANSPARENCE ET DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN MATIERE DE DEONTOLOGIE, DE TRANSPARENCE
ET DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Madame Sheila RAMPATH expose que la déontologie de la vie publique locale constitue un enjeu essentiel pour les collectivités territoriales. Les élus locaux doivent exercer leur mandat avec impartialité, dignité, probité, intégrité et dans le respect de l'intérêt général. Ils doivent également prévenir les situations de conflits d'intérêts et veiller à une utilisation appropriée des moyens mis à leur disposition.

Dans ce cadre, la commune souhaite désigner un élu référent en matière de déontologie, de transparence et de prévention des conflits d'intérêts. Cette désignation vise à renforcer la pédagogie interne, la vigilance collective et la diffusion des bonnes pratiques au sein du Conseil municipal.

Il est précisé que cet élu référent interne ne se substitue pas au référent déontologue des élus locaux prévu par le Code général des collectivités territoriales. Le référent déontologue légal doit être une personne indépendante et extérieure à la collectivité. L'élu référent interne exercera uniquement une mission d'information, de sensibilisation et d'orientation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu les dispositions réglementaires relatives au référent déontologue des élus locaux ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de son mandat ;

Considérant que la présente délibération n'a pas pour objet de désigner le référent déontologue légal, lequel doit présenter des garanties d'indépendance et d'impartialité ;

Considérant l'intérêt de désigner, au sein du Conseil municipal, un élu référent interne chargé d'une mission de sensibilisation, de pédagogie et d'orientation sur les questions de déontologie, de transparence et de prévention des conflits d'intérêts ;

Considérant que cette fonction interne ne confère aucun pouvoir de contrôle, de sanction ou d'avis juridique individuel ;

Où l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) DE DÉSIGNER** Monsieur Laurent CHERALDINI, membre du Conseil municipal, en qualité d'élu référent interne en matière de déontologie, de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.
- 2) DE DIRE** que l'élu référent interne aura une mission d'information, de sensibilisation et d'orientation auprès des élus municipaux.
- 3) DE DIRE** qu'il pourra notamment contribuer à rappeler les principes de la charte de l'élu local, sensibiliser les élus aux risques de conflits d'intérêts, encourager les bonnes pratiques en matière de transparence et orienter les élus vers le référent déontologue indépendant lorsqu'une situation individuelle nécessite un conseil confidentiel.
- 4) DE PRÉCISER** que cette fonction est strictement pédagogique et ne donne aucun pouvoir de contrôle, de sanction ou d'avis juridique individuel.
- 5) DE PRÉCISER** que cette désignation ne se substitue pas au référent déontologue des élus locaux prévu par le Code général des collectivités territoriales.
- 6) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260707-BMNA2026070879-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN